



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023



DEPARTEMENT D'HAUTE-SAOIE ID : 074-200096857-20231017-22_2023-DE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 octobre 2023 – 18h00

N° 22/2023

Date de convocation : **11/10/2023**

Membres en exercice : **21**

Présents : **17**

Votants : **18**

Président : **Jacques DALEX**

Objet : SUBVENTION ADMR

Membre(s) Présent (s)

AQUILINA Jean-Jacques, BALLIEU Agnès, BERNARD Anne-Marie, COUTIN Michel, CREPEL Yves, DALEX Jacques, DOMENGE-CHENAL Michèle, DUMONT-THIOLLIERE Christine, GONZALES Florence, GROFF Jean-Marc, HUNZIKER Pierre, PAGET Marc, PECHEUR Edith, PRUD'HOMME Philippe, RAJI Abdelkrim, ROCHE Willy, SCHERMA Sébastien

Membre(s) Excusé(s)

PETIT Monique donne pouvoir à Mme DOMENGE-CHENAL

Membre(s) Absent(s)

FORESTIER Mylène, JOSSERAND Stéphanie, POISEAU Jean-Paul

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 16 juin 1986, l'ADMR du pays de Faverges assure une mission sociale d'accompagnement et d'aide aux personnes en favorisant leur maintien à domicile.

Par délibération n° 116/18 du 13 septembre 2018, une convention de fonctionnement entre l'ADMR et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a été adoptée pour allouer des subventions réparties sur trois ans et calculées en fonction du nombre d'heures d'intervention : 2019 : 24.900 €, 2020 : 34.900 € et 2021 : 44.900 €.

Par délibération n°128/2022 du 15 décembre 2022, une convention d'objectifs a été adoptée pour l'année 2022 entre la Communauté de Communes et l'Association ADMR actant le versement de 45.000 € pour l'année 2022.

Par courrier du 13 mars 2023, l'ADMR sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une participation financière pour l'année 2023.

Il est rappelé que la compétence du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et le financement des associations d'aides à domicile relèvent du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

La Communauté de Communes a soutenu financièrement depuis de nombreuses années l'association ADMR pour l'accompagner dans ses missions. La Communauté de Communes souhaite limiter ses interventions financières aux organismes relevant de ses compétences et ne subventionnera plus les demandes en dehors de ces contours.

Cependant, afin d'accompagner l'association ADMR dans cette transition, Monsieur Le Président propose d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros pour l'année 2023.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver la convention entre le CIAS et l'ADMR,**
- **D'approuver l'attribution d'une participation financière d'un montant de 20.000 euros à l'ADMR pour l'année 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en place,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des sommes s'y afférent.**

Résultat du vote :

Votants : 18

Abstention : 1

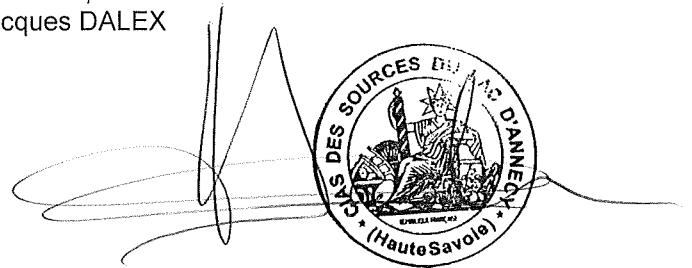
Exprimés : 18

Pour : 15

Contre : 2

FAVERGES-SEYTHENEX, le 18/10/2023

Le Président,
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.